

**Procès-verbal
Comité Technique Spécial
Interrégion Nord Picardie
15 octobre 2014**

16 DEC. 2015
10341
INRAP Nord-Picardie

Liste des présents

Représentants du personnel

Titulaires

Nathalie Gressier (CGT)
Yann Lorin (CGT)
Ivan Praud (CGT)
Pascal Le Guen (SUD)

Suppléants

Samuel Desoutter (CGT)
Sabrina Sarrazin (CGT)
Pierre Barbet (SUD)

Représentants de l'administration

Pascal Depaepe
Marc Talon
Sandrine L'Aminot
Laurent Sauvage
Richard Rougier

Excusés

Véronique Harnay (CGT)
Jennifer Clerget (CGT)
Raphaël Clotuche (CGT)

Secrétaire de séance / parité syndicale

Pascal Le Guen

ORDRE DU JOUR

Comité Technique Spécial de l'Interrégion Nord Picardie

Séance du 15 octobre 2014

- 1. Approbation du Procès-Verbaux** (présidence : P. Depaepe/M. Talon)
 - 1.1. de la séance du 11 juin 2013 (pour avis)
 - 1.2. de la séance du 4 février 2014 (pour avis)
 - 1.3. de la séance du 12 juin 2014 (pour avis)
- 2. Suites données aux points abordés lors du précédent CTPS** (pour information)
 - 2.1. pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
 - 2.2. pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
- 3. Présentation du questionnaire CGT sur l'organisation du travail** (pour information)
(Présidence : P. Depaepe)
- 4. Activité** (pour information)
 - 4.1. pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
 - 4.1.1. Point sur l'activité 2014
 - 4.1.2. Prévisions d'activités 2015
 - 4.2. pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
 - 4.2.1. situation 2014 – et prévisions 2015
- 5. Emploi** (pour information)
 - 5.1. pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
 - 5.1.1. Tableau des CDD 2014
 - 5.2. pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
 - 5.2.1. Tableau des CDD 2014
- 6. Questions diverses** (pour information - présidence : P. Depaepe)
 - 6.1. Communication
 - 6.2. Réintégration d'un agent après un changement de filière
 - 6.3. DG113
 - 6.4. Relations INRAP – DAPCAD

La séance est ouverte à 9 heures 45 sous la présidence de P. Depaepe.

P. Depaepe procède à l'appel des membres présents. P. Le Guen (Sud) est désigné comme Secrétaire de séance.

En préambule, **P. Le Guen (SUD)** souligne qu'il a demandé qu'un point concernant Soissons soit inscrit à l'ordre du jour en questions diverses de la présente réunion, mais qu'il n'apparaît pas.

S. L'Aminot précise que le problème concernant le dépôt de courrier par la poste est en cours de traitement par la logisticienne et a jugé que cela pouvait se traiter hors CT.

De plus, **P. Le Guen (SUD)** avait demandé que les enregistrements des réunions lui soient communiqués.

S. L'Aminot répond que ces fichiers sont trop lourds pour un envoi électronique et qu'une solution de transfert sur le NAS de Soissons est à l'étude.

P. Le Guen (SUD) souhaite définir un mode de communication efficace sur ces questions. Les points qu'il avait sollicités seront traités ultérieurement.

N. Gressier (CGT) souhaite également ajouter deux points complémentaires à l'ordre du jour. Le premier concerne la position de l'INRAP quant à l'archéologie de la Grande Guerre et à la DG113.

P. Depaepe souligne que ce point émane du CHSCT Sécurité. Il sera donc abordé lors du CHSCT du 4 novembre

I. Praud (CGT) indique que l'archéologie de la Grande Guerre est devenue récemment un thème de recherche privilégié à l'INRAP. Or, dans les objectifs de la programmation, le point sur la participation de l'INRAP à la réflexion sur la Grande Guerre a été modifié. Il convient donc d'analyser une potentielle modification de la DG113 et ses répercussions sur les agents, l'Interrégion étant fortement impactée par ce phénomène. Les aspects de sécurité relèvent certes du CHSCT, mais cette évolution porte également des conséquences sur les pratiques de terrain.

Richard Rougier rejoint la séance à 9 heures 50.

I. Praud (CGT) annonce que la CGT souhaite également inscrire un second point divers sur l'état de la communication entre les AST et les équipes de la direction lors des réunions de service, tant en Nord-Pas-de-Calais qu'en Picardie.

P. Depaepe rappelle que Laurent Sauvage a engagé un cycle de réunions de service en Nord-Pas-de-Calais, dont la prochaine est programmée le 8 décembre. Les réunions se tiennent à peu près toutes les 6 semaines. De plus, Laurent Sauvage (et prochainement un adjoint AST) assure une permanence dans les centres. Pour la Picardie, **P. Depaepe** répondra en questions diverses.

Sabrina Sarrazin rejoint la séance à 9 heures 55.

Enfin, **I. Praud (CGT)** souhaite ajouter un troisième point concernant la réintégration d'un agent après un congé lorsqu'il a changé de filière.

Les trois points demandés par la CGT sont inscrits en questions diverses au présent ordre du jour.

1- Approbation des procès-verbaux (présidence : P. Depaepe / M. Talon)

1-1 De la séance du 11 juin 2013 (pour avis)

P. Le Guen (SUD) propose de reformuler son intervention en fin de page 7 de la manière suivante : « *P. Le Guen (SUD) souhaite que soit établie une légende concernant la signification des abréviations figurant sur les documents fournis en instance* ». Par ailleurs, en page 9, l'abréviation CG doit être traduite par Conseil Général.

Ces corrections n'entraînant pas de changement de fond, **P. Depaepe** met le procès-verbal aux voix.

Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

PV approuvé lors de la séance du 01/12/2015

1-2 De la séance du 4 février 2014 (pour avis)

N. Gressier (CGT) souhaite corriger sa quatrième intervention en page 9 comme suit : « **N. Gressier (CGT)** souligne que la multiplication des avenants empêche les CDD de bénéficier entièrement de l'avancement par ancienneté ».

En page 15, **P. Le Guen (SUD)** propose de modifier son intervention : « **P. Le Guen (SUD)** s'étonne de la législation favorisant la plus petite collectivité sans avoir pris en compte le risque de conflits d'intérêts ».

P. Depaepe constate que les élus ne souhaitent pas présenter de corrections complémentaires.

Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance du 4 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

1-3 De la séance du 12 juin 2014 (pour avis)

P. Le Guen (SUD) souhaite modifier son intervention en bas de la page 12 ainsi : « **P. Le Guen (SUD)** souligne que même dans l'hypothèse d'une baisse d'activité, les services régionaux pourraient étudier un nombre similaire de dossiers. En effet, prescrire un diagnostic de 3 hectares ou de 30 hectares relève de la même charge de travail pour l'agent prescripteur ».

Toujours en page 12, **P. Le Guen (SUD)** relève une coquille sur la deuxième ligne de la première intervention de P. Depaepe. Il convient de transcrire « ont d'ores et déjà été freinés ».

En page 14, **P. Le Guen (SUD)** souhaite que sa première intervention soit complétée en y ajoutant au début « Suite aux remarques de M. Talon ».

Enfin, en page 15, il convient de corriger ainsi une coquille dans le titre 7.1.4 : « Tableau des 75/25 pour l'année 2013 ».

Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

2- Suites données aux points abordés lors des précédents CTPS (pour information)

2-1 Pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)

Création d'un poste d'AST supplémentaire

P. Depaepe annonce que ce point reste inscrit dans le tableau de suivi jusqu'à la prise de poste définitive des adjoints AST, soit début novembre 2014 pour la région Picardie et début janvier 2015 pour la région Nord-Pas-de-Calais.

M. Talon demande quels seront les lieux d'affectation de ces collaborateurs.

P. Depaepe répond qu'ils seront affectés à Passel et à Achicourt, respectivement pour la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais.

S. Sarrazin (CGT) demande si les nominations ont déjà été publiées officiellement

P. Depaepe répond par l'affirmative : Bénédicte Hénon sera l'adjointe AST pour la Picardie et Patrick Lemaire pour le Nord-Pas-de-Calais.

S. Desoutter (CGT) demande si la fiche de poste a été établie.

P. Depaepe répond par l'affirmative, la fiche de poste étant conforme à la description du poste rédigée pour le recrutement. En particulier, la direction travaille actuellement sur la délégation directe accordée à Bénédicte Hénon. Ce même travail sera fait ultérieurement pour Patrick Lemaire.

P. Le Guen (SUD) comprend que la répartition des tâches entre l'AST et l'adjoint AST se fait sur une base thématique, et non géographique.

R. Rougier le confirme. Après avoir consulté des AST travaillant déjà avec un adjoint, le paramètre géographique ne paraissait pas le plus pertinent, la Picardie étant une région peu étendue. De plus, au regard de l'activité de la région, où les agents sont plus mobiles, un découpage thématique des tâches est jugé plus adapté.

La prise de poste demandera un apprentissage important durant les premiers mois de la mission d'adjoint AST, alors que Bénédicte Hénon gèrera en parallèle des encours d'actions de recherche et de rapports de fouilles. L'adjointe AST s'appropriera progressivement les différentes facettes de sa nouvelle mission, dont les deux premières sont :

- le suivi particulier des post-fouilles basé sur les rapports de fouilles ;
- l'aide au montage et le suivi qualitatif des actions de recherche.

Elle se positionnera également en force de proposition pour les nouveaux agents, afin de faciliter leur intégration dans les équipes régionales de recherche. Elle s'appropriera progressivement la chaîne opérationnelle, afin d'être capable de remplacer immédiatement l'AST. En effet, depuis ses fonctions actuelles, la chaîne de préparation des opérations est quelque peu obscure.

P. Le Guen (SUD) demande ce qu'il en est pour le Nord-Pas-de-Calais.

L. Sauvage répond que l'approche sera comparable à celle menée en Picardie, à savoir que la répartition des tâches se fait selon les projets, et non selon un critère géographique. Des projets prioritaires seront déterminés, par exemple le suivi des rapports en retard. Cependant, la réflexion n'est pas aboutie, car cette discussion devra se tenir avec le futur adjoint AST, qui prendra ses fonctions au plus tôt en janvier 2015. Lorsque la date de prise de fonction sera confirmée, la direction mènera les échanges opportuns avec l'agent concerné puis en fera part au CTPS.

P. Le Guen (SUD) demande si l'Interrégion est pionnière dans la mise en place de ce type d'organisation.

P. Depaepe indique que le siège ne donne pas de directives sur le sujet. Il appartient à chaque interrégion de s'organiser de la manière la plus adéquate. **P. Depaepe** rappelle qu'un adjoint AST a pour rôle de suppléer les absences des AST. Concernant l'organisation concrète des activités quotidiennes, les AST ont la capacité d'organiser le travail de leur collaborateur, dans une démarche conjointe avec ce dernier.

P. Le Guen (SUD) demande si d'autres interrégions ont retenu cette organisation thématique des tâches.

P. Depaepe indique que le travail AST/adjoint AST fonctionne sur une base thématique en Lorraine. En Midi-Pyrénées, le système conjugue une part thématique (les compétences de l'AST et de son adjoint étant très diverses) et une part géographique en raison de la taille de la région. Les conditions locales sont prises en considération dans la définition de l'organisation.

Mise en place du cahier de liaison SRA

P. Depaepe indique que ce cahier de liaison existe déjà, qu'il est utilisé et qu'il ne fait pas l'objet d'un retour particulier.

S. Desoutter (CGT) signale que le cahier de liaison SRA n'a pas été distribué sur les fouilles démarrées récemment.

L. Sauvage vérifiera ce point.

S. Sarrazin (CGT) demande si le cahier de liaison SRA est nominatif.

P. Depaepe répond par l'affirmative. Le cahier de liaison étant carboné, un feuillet est archivé dans le dossier des opérations. Peu de remontées ont été données sur le sujet à ce jour.

S. Sarrazin (CGT) a l'impression que l'information n'a pas été transmise.

P. Depaepe soutient que le cahier de liaison est glissé dans le dossier de démarrage du chantier. Ils seront également mis à disposition dans les bases, afin que chaque RO y ait accès aisément.

I. Praud (CGT) souligne qu'un retour d'expérience devrait être programmé en réunion de service, afin que les utilisateurs du cahier puissent s'exprimer sur son utilité.

P. Depaepe fournira une liste des agents ayant reçu le cahier lors du prochain CTPS. Ce point reste inscrit dans le tableau de suivi.

Bilan formation spécifique Nord Picardie portant sur la période 2009/2012 du service formation de l'INRAP

P. Depaepe indique que la demande du CTPS a été relayée à la DRH. Les éléments n'ont pas encore été réceptionnés. La DIR relancera cette demande auprès du service formation de la DRH.

En revanche, un point sur le bilan national de formation 2013 a été fourni aux élus dans le cadre du CT central. Le bilan montre que l'Interrégion Nord Picardie forme plus d'agents (20 %) que la moyenne nationale (15 %).

Concernant l'exercice 2013, **N. Gressier (CGT)** demande si la DIR envisage d'établir un bilan spécifique pour l'Interrégion.

P. Depaepe peut étendre la demande auprès de la DRH sur l'exercice 2013. Il rappelle que la DIR ne dispose pas des outils pour dresser ce bilan pour l'Interrégion.

N. Gressier (CGT) indique que la DIR a connaissance des agents en formation grâce au SGA.

S. Desoutter (CGT) rappelle les éléments précis de la demande du CTPS :

- nombre de demandes ;
- nombre d'agents ayant suivi une formation ;
- types de formation ou de stage réalisés.

N. Gressier (CGT) ajoute que la DIR devrait être informée de ces aspects, car ils mettent en avant les compétences des agents.

P. Depaepe souligne qu'il ne dispose pas des outils logiciels pour extraire ces données. Il faudrait donc les reprendre manuellement, ce qui représenterait une charge de travail colossale. Certes, **P. Depaepe** a une connaissance empirique des agents ayant suivi une formation, mais il est complexe de consacrer du temps pour rassembler toutes ces données. Il préfère se référer au service formation de la DRH, qui est capable de dresser ce bilan plus aisément.

N. Gressier (CGT) regrette que les précisions demandées par le CTPS sur la formation ne soient jamais apportées.

P. Depaepe suppose que le CT central fait cette même demande d'une déclinaison interrégionale du bilan de formation.

I. Praud (CGT) observe qu'il se crée systématiquement un problème de retour d'information lorsque le CTPS pose une question spécifique à la direction centrale. Pourtant, le travail demandé ne paraît pas insurmontable, car les données sont informatisées.

L. Sauvage rappelle que le circuit de demande se fait sur format papier. Il n'a pas connaissance de la nature de l'archivage du service formation ou de la direction centrale.

M. Talon souligne que le service formation est composé de deux agents. Reprendre les données de bilan est un travail considérable. Le SGA ne prévoit certainement pas une extraction directe des informations demandées par le CTPS.

N. Gressier (CGT) souligne que le service formation est capable de donner l'information du nombre de stagiaires sur un stage précis. Il dispose donc des informations demandées.

S. Desoutter (CGT) demande clairement si le CTPS souhaite effectuer une saisine sur cette question, une déclinaison interrégionale des informations de bilan étant demandée depuis maintenant 4 ans.

M. Talon indique que cette procédure n'a pas été réalisée jusqu'à présent.

Le CTPS s'exprime en faveur de cette proposition.

P. Depaepe récapitule l'action à mener sur ce point : le CTPS préparera et adressera une saisine portant sur la période 2009-2013 au CT central.

Bilan des primes de suppléances accordées en 2012

P. Depaepe annonce que la DIR a formulé la demande auprès de la DRH. Le bilan n'a pas été réceptionné à ce jour.

N. Gressier (CGT) rappelle que la DIR exprime les demandes de suppléance au siège, puis les agents sont rémunérés.

P. Depaepe indique que la DIR ne reçoit pas de retour descendant sur les validations ou invalidations.

S. L'Aminot souligne que des copies sont adressées à la DIR.

P. Depaepe ajoute qu'il n'est pas systématiquement destinataire des décisions.

I. Praud (CGT) indique que la DIR étant l'élément déclencheur des demandes, et en supposant que peu de ces demandes soient invalidées, un bilan peut être dressé par l'Interrégion.

S. L'Aminot met en avant la complexité de cette tâche, d'autant que la DIR n'est pas tenue informée du déclenchement des paiements de ces primes.

I. Praud (CGT) précise que la demande du CTPS ne porte pas tant sur les paiements que sur les fonctions exercées dans le cadre de la suppléance. Le CTPS souhaite étudier le nombre d'agents régulièrement, ponctuellement ou rarement sollicités pour assumer les fonctions d'une catégorie supérieure. Ces éléments sont importants en matière de gestion des carrières et s'avèrent particulièrement utiles dans les discussions sur les POA et sur les besoins exprimés en interrégion.

P. Depaepe propose de relancer la demande au siège en incluant l'exercice 2013.

Tableau des 75/25

P. Depaepe n'a pas eu la possibilité de réaliser ce tableau. Il propose de dresser un tableau annuel (sur l'exercice 2014) et de le présenter au CTPS en début 2015.

Y. Lorin (CGT) demande si le détail des matricules et des répartitions entre CDD et CDI sera inclus dans ce tableau.

S. L'Aminot répond par l'affirmative, ces éléments ayant déjà été demandés par le CTPS.

N. Gressier (CGT) souligne qu'il serait intéressant d'inclure les CDI du Canal SNE dans le tableau de la DIR.

M. Talon estime que les données chiffrées au niveau du siège ne distinguent généralement pas le Canal SNE de la DIR.

S. Desoutter (CGT) demande si la DIR est capable d'intégrer les CDI du Canal SNE.

S. L'Aminot le confirme. Elle recherchera les informations du Canal SNE. Pour que les éléments soient représentatifs, il est d'ailleurs préférable de prendre en considération la totalité des CDI.

De plus, **N. Gressier (CGT)** attire l'attention de la DIR sur la nécessité de prendre en considération les agents affectés en Nord Picardie, les grands déplacements hors de l'Interrégion devant aussi être intégrés.

S. L'Aminot le confirme. Les agents en grand déplacement étant peu nombreux, il ne devrait pas être trop complexe de retrouver ces éléments.

2-2 Pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)

M. Talon déclare ne pas avoir d'éléments particuliers à communiquer concernant le Canal Seine Nord Europe.

3- Présentation du questionnaire CGT sur l'organisation du travail (pour information) (présidence : P. Depaepe)

I. Praud (CGT) présente les résultats du questionnaire mené auprès de la population des agents de l'Interrégion Nord Picardie. Ce questionnaire est perfectible. Plusieurs rubriques seront présentées :

- la nature de l'échantillon ;
- les catégories et fonctions exercées au sein de l'INRAP ;
- l'organisation du travail ;
- la formation.

M. Talon et **P. Depaepe** demandent aux élus de leur adresser le support de présentation, afin qu'ils puissent l'étudier minutieusement et apporter les réponses nécessaires lors d'un prochain CTPS.

Au nom de son organisation syndicale, **P. Barbet (Sud)** signale que le questionnaire n'a pas été présenté comme émanant de la CGT. Certains agents ont même pensé qu'il émanait de la DIR. Il aurait été nécessaire d'être clairs dès le départ.

I. Praud (CGT) répond que le questionnaire a été diffusé de la main à la main pour être sûrs que les agents bénéficient d'explications. Les agents ayant répondu ont été informés qu'il s'agissait d'une initiative syndicale conduite par la CGT et que le questionnaire avait vocation à remonter des informations et des tendances auprès du CTPS interrégional.

Tous les agents n'ont pas été destinataires du questionnaire. L'échantillon sondé concerne exclusivement la filière scientifique et technique. La partie administrative n'a pas été prise en compte. 83 salariés de la filière scientifique et technique ont été questionnés. 23 % d'entre eux travaillent en CDD et 77 % en CDI. Les agents n'ont pas systématiquement renseigné leur sexe. Parmi ceux ayant répondu, 40 % sont des femmes et 60 % des hommes. En matière de tranche d'âge, la majorité des agents ayant répondu a entre 30 et 50 ans. La moyenne d'âge de l'échantillon s'établit à 40 ans.

En comparant ces données au rapport d'activité 2012, l'échantillon représente près de 40 % de l'effectif interrégional. Il peut donc être considéré comme représentatif. La répartition catégorielle de l'échantillon par rapport à l'ensemble des effectifs reste dans des ratios raisonnables (entre -6 et +7 points).

22 % des répondants déclarent être en catégorie 2, mais 35 % indiquent qu'ils assument essentiellement une fonction de technicien. Cet écart peut s'expliquer par des agents positionnés en catégorie 3 auxquels seules des activités de technicien sont confiées. Cet écart peut être le reflet du repyramidage : le débat sur la question est ouvert.

Le nombre moyen de missions confiées aux agents est de 2,5. Si certains agents présentent une grande polyvalence sur l'ensemble des activités (surtout pour les catégories 3, 4 et 5), d'autres s'occupent de tâches répétitives et uniques. Une majorité exerce plus de 3 missions, mais 20 % des répondants sont peu polyvalents (1 mission) et près de 50 % n'en réalisent qu'une ou deux. Ces agents travaillent surtout sur le terrain.

A ce titre, **S. L'Aminot** demande une définition précise de la « mission » dans le cadre du questionnaire.

I. Praud (CGT) indique qu'une mission est une tâche. La mission ne correspond pas à l'ordre de mission. Elles sont clairement énumérées dans le questionnaire : terrain, étude post-fouille, rédaction, DAO et UDS. La définition a été clairement expliquée à l'échantillon d'agents sélectionnés.

Le questionnaire porte ensuite sur les moyens utilisés par la direction pour informer les agents de l'activité opérationnelle. Les moyens les moins utilisés sont le courrier et les réunions de service. A l'inverse, internet, les discussions informelles et le téléphone sont les moyens les plus utilisés. Près de 70 % des agents ne disposent que d'un ou de deux moyens de communication. Une partie de l'information passe uniquement par des discussions informelles. Aux yeux des sondés, le recours au téléphone personnel devrait être un peu plus limité. L'envoi de la programmation à l'ensemble des

agents et les réunions de service seraient plus efficaces, afin que chaque agent ait un même niveau d'information.

Concernant les vœux d'affectation, 18 % des répondants déclarent ne jamais être consultés sur leur affectation. 20 % sont rarement consultés. Pour les demandes particulières d'affectation, les critères pris en compte par la DIR concernent l'intérêt scientifique du chantier et la proximité du domicile.

S. L'Aminot indique que les critères retenus peuvent être ceux ressentis par l'agent, et non ceux explicitement donnés par la DIR.

I. Praud (CGT) le confirme, le ressenti de l'agent constituant aussi une part de la réalité. Les résultats du questionnaire sont donc plutôt présentés comme des tendances que comme des données précises.

Concernant les grands déplacements, au regard de la faible taille de l'Interrégion, les répartitions sont inégales. 17 % des sondés ont le sentiment d'être souvent en grand déplacement alors que la majorité estime qu'elle l'est très peu ou jamais. Cette donnée n'a pas été croisée avec celle de la catégorie de l'agent.

P. Depaepe demande si cette répartition est fonction des choix individuels des agents.

I. Praud (CGT) confirme que cette question se pose à partir du constat.

S. L'Aminot souligne que des agents en CDD peuvent résider loin du site.

I. Praud (CGT) indique que la présentation des réponses pourra être affinée.

La question suivante porte sur la visibilité donnée à l'agent sur son activité. De manière générale, les résultats font apparaître une mauvaise visibilité sur l'activité personnelle, près de la moitié des sondés n'étant pas informés de leur activité sur l'année.

M. Talon précise que toutes les catégories sont rassemblées dans ces pourcentages. Or, certaines activités présentent intrinsèquement peu de visibilité sur l'activité.

S. Desoutter (CGT) ajoute que la part des CDD parmi les répondants peut également expliquer ces pourcentages.

I. Praud (CGT) souligne que ces éléments peuvent être affinés.

S'agissant de l'affectation et de la planification, les délais de prévenance sont jugés suffisants par la majorité des répondants, hormis pour 11 % des agents qui déclarent être prévenus la veille de leur démarrage de chantier.

S. Desoutter (CGT) précise que la part des agents appelés ponctuellement en dépannage doit être prise en compte.

L. Sauvage estime que le poids donné aux réponses semble disproportionné. Il faudra veiller aux conclusions apportées.

N. Gressier (CGT) répond que la situation reflète une réalité.

I. Praud (CGT) soutient que le questionnaire vise à offrir des données d'analyse, dans une démarche constructive de débats.

La question suivante recueille les données concernant les trois derniers chantiers de diagnostic menés par les agents. Sur le terrain, une partie des techniciens et presque tous les RO sont présents pour l'ensemble des opérations. Si la situation reste stable pour les RO, elle se dégrade rapidement pour les techniciens dans la participation aux préparations et aux études post-fouilles. Dans ce contexte, il paraît complexe de former les agents à de nouvelles missions, car ils sont réaffectés rapidement. Le RO se retrouve souvent à traiter seul les résultats d'un diagnostic.

Le temps passé sur les sites de fouilles a été sondé. Les équipes de terrain sont plus stables, mais une partie des techniciens n'est jamais sollicitée en post-fouille, ce qui ne devrait plus se produire.

L'exemple des grandes opérations est emblématique de ces situations. **I. Praud (CGT)** plaide pour un retour d'expérience sur l'organisation terrain / traitement / étude.

P. Barbet (SUD) rappelle qu'une partie des agents préfère retourner sur le terrain pour des raisons financières.

Pour **I. Praud (CGT)**, il appartient à la DIR d'insuffler une autre logique. Les organisations syndicales pourraient se mobiliser pour que les dépenses soient correctement couvertes.

P. Depaeppe souligne que les organisations syndicales pourraient envisager de négocier des augmentations salariales.

S. Desoutter (CGT) affirme que cette discussion rejoint le dossier du 75/25.

I. Praud (CGT) poursuit sa présentation. S'agissant des activités de post-fouille exécutées sur les trois derniers chantiers, le tamisage, le lavage et le remontage sont quasi réservés aux techniciens avec une affectation très nette sur le lavage. La part des techniciens dans les autres domaines de la post-fouille est beaucoup plus faible. L'inventaire semble mieux réparti entre les différentes catégories, alors que les nouveaux protocoles mis en place depuis octobre 2013 ne sont pas nécessairement pris en compte. La part de dessin est très faible dans l'activité des agents. La DAO représente une activité assez faible, qui est dévolue à parts égales aux RO et aux techniciens (CDD et CDI). Alors que la saisie primaire des minutes de terrain devait être réservée aux techniciens, le glissement vers l'UDS prend le pas sur ces intentions. La rédaction se passe de commentaires, mais les techniciens ne participent pas à ce travail. Pourtant, au regard du niveau de diplôme exigé, les techniciens devraient être capables de rédiger des parties du RFO. Enfin, des techniciens, majoritairement en CDD, font des études en qualité de spécialistes.

Pour la CGT, il est indispensable de conserver une partie de la DAO dans les activités des techniciens. En effet, il est compliqué pour un agent non présent sur le terrain de retranscrire précisément les relevés et les minutes de terrain.

S. Desoutter (CGT) appuie la proposition d'intégrer les techniciens dans la rédaction du RFO au regard de l'évolution du profil de cette catégorie d'agents.

M. Talon souligne que les postulants aux concours et les candidats en CDD ont généralement un niveau master pour le poste de technicien, bien que ce niveau ne soit pas requis par l'INRAP.

A l'occasion du repyramidage il y a 6 ans, **P. Le Guen (SUD)** a réalisé une étude sur le niveau de qualification des agents. 75 % des agents avaient un niveau bac + 2.

Par ailleurs, **P. Le Guen (SUD)** indique qu'en dépit des demi-postes mis en place pour la DAO, de nombreux documents ne sont pas mis au propre, car l'administration ne peut pas répondre à cette demande en matière d'affectation.

I. Praud (CGT) poursuit par les activités d'inventaire, qui devront être revues pour être plus efficaces. Ce travail étant très réparti entre les différentes catégories, il conviendrait de réintégrer du contenu dans le métier du technicien.

Les études spécialisées sont aussi réalisées par d'autres personnes que les agents identifiés en tant que tels, sans que ces compétences soient parfois reconnues.

Les éléments suivants concernent exclusivement les RO, qui constituent le lien essentiel du dispositif de l'INRAP. Sur les trois derniers chantiers, les RO en CDD sont rarement ou jamais associés au montage des opérations. Les RO en CDI répondent à parts égales « jamais » et « souvent ». Par ailleurs, les RO en CDD sont ponctuellement associés au montage des équipes alors que les RO en CDI le sont plus souvent. Des efforts sont souhaités, car la DIR affirme que les RO participent pleinement à la composition des équipes.

M. Talon explique que l'association au montage des opérations peut revêtir diverses formes. En effet, dans le cadre d'une réponse à un appel d'offres, il n'est pas possible de positionner directement des agents. En revanche, si les opérations demandées sont plus spécifiques, des tendances peuvent déjà se dégager.

I. Praud (CGT) recommande de cibler plus en amont les personnes pressenties pour les opérations.

S. Desoutter (CGT) souhaite souligner que des RO ne sont jamais associés.

I. Praud (CGT) précise que ce sont souvent les mêmes personnes qui ne sont jamais associées aux montages. Il relève un traitement différentiel, dont la base est méconnue.

Du point de vue des RO, la stabilité des équipes semble s'améliorer. En revanche, concernant le glissement des équipes du terrain vers la post-fouille, des efforts devraient être consentis.

La mécanisation semble convenir à tous les agents, mais les avis sont tranchés sur la tendance du « tout mécanique », qui constitue une manière de contourner les questions financières ou de délai pour remporter des marchés et garder à l'esprit l'intérêt scientifique de la démarche de l'INRAP.

P. Depaepe rappelle que la question de la mécanisation, en matière d'objectifs scientifiques et de conditions d'hygiène et de sécurité, a déjà été débattue à plusieurs reprises en Conseil scientifique. Elle fait partie des discussions récurrentes.

M. Talon explique que pour l'Interrégion la mécanisation signifie une aide d'engins mécaniques dans la phase fouille, après le décapage. Cette définition n'est pas identique dans les autres interrégions.

S. Desoutter (CGT) souligne que la mécanisation dans l'Interrégion est jugée suffisante, ce qui signifie aussi que des agents ne souhaitent pas aller au-delà.

P. Depaepe rappelle que certains cahiers des charges portent une attention particulière à la mécanisation, ce qui peut aller jusqu'à une interdiction totale d'usage d'engins.

I. Praud (CGT) indique que les agents ont ensuite été sondés sur les solutions à mettre en œuvre pour améliorer l'organisation du travail. Aucune hiérarchisation des réponses n'a été réalisée, mais les idées le plus souvent énoncées sont les suivantes :

- garder les mêmes équipes entre terrain et post-fouille ;
- organiser la post-fouille dès la sortie du terrain ;
- faire des réunions de bilan dès la fin du terrain ;
- mieux estimer les moyens en post-fouille ;
- associer les équipes à la planification et au montage des opérations ;
- cesser le sous-effectif sur les chantiers ;
- stabiliser les équipes RO / RdS / techniciens ;
- associer techniciens et RO ;
- limiter les différences d'un chantier à l'autre ;
- gérer les absences sur le terrain ;
- prévoir des équipes complètes dès le début des opérations plutôt que des renforts ponctuels ;
- offrir une meilleure visibilité sur le déroulement des opérations ;
- constituer des binômes terrain / post-fouille et techniciens / RO sur toute la chaîne opératoire du diagnostic.

Concernant l'aspect de la formation, **I. Praud (CGT)** rapporte que 74 % des CDD sondés ont fait une demande de formation durant les 5 dernières années, et 35 % des demandes ont été acceptées. 56 % des CDI ont formulé une ou plusieurs demandes de formation sur la même période, et 88 % ont été acceptées. En ramenant ces données à l'effectif global de l'Interrégion, un travail considérable doit être mené, car chaque agent dépose en moyenne 0,26 demande par an. La CGT propose de constituer une mission de référent pour accompagner les agents dans le cadre de la formation.

M. Talon précise que les données recensées concernent les demandes volontaires des agents par rapport à un programme de formation. Il serait intéressant de mettre en parallèle les formations obligatoires délivrées aux agents.

I. Praud (CGT) indique que ces éléments n'ont pas été pris en considération.

S. L'Aminot rappelle que le service formation convoque régulièrement des salariés aux formations, sans qu'ils déposent de demande.

I. Praud (CGT) estime qu'un accompagnement en la matière serait bénéfique pour encourager les salariés à demander plus de formation et des formations adaptées à son développement professionnel et personnel.

P. Depaepe souligne que la DIR donne un avis sur la formation, mais que la validation de la demande est du ressort du siège. Le rôle que pourrait assumer un référent formation est assuré en partie, pour des cas particuliers, par la DIR, mais ce rôle de conseil n'est pas systématique.

M. Talon et **L. Sauvage** estiment que l'AST est le mieux placé pour observer le déroulement de toute la chaîne opératoire, d'autant plus qu'il est responsable hiérarchique des agents. Avec la prise de fonction des adjoints AST, du temps managérial est dégagé, notamment pour assumer une fonction de coordonnateur formation.

P. Depaepe rappelle que la direction générale souhaite mettre en place un entretien annuel ou pluriannuel d'évaluation professionnelle, temps privilégié pour discuter de la formation avec l'agent.

I. Praud (CGT) constate que l'utilisation du DIF est très faible dans l'Interrégion. De nombreux agents ont atteint le plafond de 120 heures.

S. L'Aminot a également relevé ce problème, qu'elle pense lié à la compréhension de la nature du DIF.

N. Gressier (CGT) souligne qu'outre une interprétation erronée du DIF, la question du financement de la formation est souvent soulevée.

I. Praud (CGT) indique que plusieurs étapes doivent être respectées pour bénéficier du DIF (par exemple, la présentation de deux devis d'organismes agréés) et qu'elles sont complexes à mettre en œuvre. Il est regrettable que les agents n'utilisent pas plus souvent ce dispositif qui peut améliorer les compétences.

La question suivante concerne les compétences particulières des agents, qui sont globalement utilisées dans le cadre de leurs activités. En revanche, une majorité des agents en CDI ne prennent pas de nouvelles charges ou responsabilités dans le cadre de leur travail alors qu'une majorité de CDD le font.

Près de 30 % des répondants en CDI ont des restrictions médicales, ce qui n'est pas négligeable. Les agents en CDD et la majorité des agents en CDI peuvent concevoir de faire le même travail dans 10 ans, malgré la difficulté du parcours. Une minorité des agents en CDI se projette en revanche sur d'autres fonctions, sachant qu'une majorité des agents pensent qu'une reconversion est possible au sein de l'INRAP.

M. Talon demande si les agents ont été interrogés sur les VAE.

I. Praud (CGT) répond par la négative, car ce dispositif est méconnu des agents.

P. Le Guen (SUD) demande si le document et ses commentaires seront débattus lors d'un prochain CTPS.

P. Depaepe répond qu'il a besoin de temps pour analyser les données. De plus, le document sera adressé au siège pour nourrir les débats du groupe « organisation du travail » dans le cadre du projet d'établissement. Le débriefing de la première phase du projet d'établissement sera présenté le 12 novembre, à 14 h 30, par le directeur général et le président.

M. Talon ajoute que les animateurs et les autres participants de l'Interrégion dans le groupe de travail seront présents. De plus, un membre du binôme de chaque groupe de travail interviendra dans les autres débriefings.

La séance est suspendue de 11 heures 40 à 12 heures.

4- Activité (pour information)

4-1 pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)

4-1-1 Point sur l'activité 2014

P. Depaepe rappelle que le budget primitif prévoyait :

- 15 500 jours pour les fouilles et 6 000 jours pour les diagnostics de loi 2003 ;
- 200 jours de fouilles de loi 2001 ;

PV approuvé lors de la séance du 01/12/2015

- un reliquat d'opérations à hauteur de 300 jours.

Le budget révisé prévoit des montants en augmentation pour les fouilles (17 200 jours) et en diminution pour les diagnostics (5 300 jours) de loi 2003. Les autres axes devraient être remplis tels que le budget prévisionnel les estimait.

P. Depaepe regrette le recul du budget consacré aux diagnostics, qui est lié à une diminution du nombre de dossiers d'aménagement ou de permis de construire. Cette diminution s'observe sur tout le territoire français. Par exemple, en région Picardie, les dossiers concernant les logements ont chuté de 30 %. Toutefois, comme l'ont également constaté les deux SRA, le recul des opérations de diagnostic n'est pas identique à la diminution générale de l'aménagement du territoire.

L'augmentation sensible du budget des fouilles est jugée satisfaisante, bien qu'elle implique des difficultés d'organisation. Elle est liée au travail de la direction interrégionale et à un effet conjoncturel : le gazoduc de l'arc de Dierrey n° 2.

4-1-2 Prévisions d'activités 2015

P. Depaepe a remis ses prévisions budgétaires à la direction générale, qui n'a pas encore fait part de ses arbitrages. L'Interrégion prévoit une augmentation des diagnostics générée par des opérations, dont certaines sont susceptibles d'être de grande ampleur :

- la création ou l'extension d'une plateforme logistique attenante au port autonome de Dunkerque. Ce diagnostic sera réalisé sur deux ans, dont 130 hectares seront gérés en 2015 ;
- le gazoduc dans le Santerre ;
- quelques autres opérations déjà identifiées.

Le budget des fouilles, quant à lui, devrait s'inscrire en retrait de 10 à 15 % par rapport à 2014. Il reviendrait à un niveau similaire aux années précédentes. Un travail considérable d'organisation sera mené pour assurer la rédaction des rapports de fouilles, l'encours en Nord Picardie étant important.

P. Depaepe pourra présenter le budget primitif 2015 aux instances après la réunion du Conseil d'administration, qui se tiendra en novembre. Le débat est ouvert.

S. Desoutter (CGT) relève une diminution des prescriptions de diagnostic, qui est notamment liée à la modification de la typologie des diagnostics.

P. Depaepe précise que les diagnostics diminuent en nombre, mais que ce retrait n'est pas corrélé proportionnellement à la diminution des surfaces.

S. Desoutter (CGT) souhaite des précisions sur le recul des prescriptions du SRA.

P. Depaepe ne dispose pas de cette information. Il la recherchera auprès des SRA.

L. Sauvage précise que le zonage est en cours de modification.

S. Desoutter (CGT) souligne que les modifications d'aménagement entraîneront une différence de prescription SRA, à savoir que les surfaces seront plus petites.

P. Depaepe est incapable de savoir quelles seront les prescriptions des SRA. Le SRA de Picardie a fait l'effort remarquable de prescrire 10 fouilles sur le gazoduc de l'arc de Dierrey, alors que certains pensaient qu'il n'était pas utile de faire une prescription étant donné la surface exploitable archéologiquement.

R. Rougier indique qu'une surface de 2 hectares est aujourd'hui considérée comme une grande surface, notamment en Picardie. La majorité de l'activité de la région est composée de petites voire de très petites surfaces.

S. Desoutter (CGT) indique que ces évolutions entraînent de nombreux changements dans les méthodes, l'organisation et la mise en œuvre technique du travail des équipes.

R. Rougier souligne que l'accumulation de petites opérations tronçonne l'activité des agents, et notamment celle des techniciens, car les post-fouilles s'étendent sur un temps plus important. De

plus, le travail des personnels de la direction interrégionale est affecté en conséquence, car ils doivent gérer des logistiques de courte durée et des commandes plus nombreuses auprès des prestataires. Tous les niveaux de la chaîne opérationnelle sont affectés par la modification de la consistance des opérations.

En particulier, **R. Rougier** rapporte que les carrières en Picardie représentaient plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'hectares d'opérations par an. En 2015, 4 hectares de carrière sont prévus.

S. Desoutter (CGT) demande si les carrières ne sont plus en exploitation.

R. Rougier confirme qu'il s'agit de la fin de cycle, les carrières devant redemander des autorisations.

P. Depaepe rappelle que la diminution du nombre de constructions conduit mécaniquement à une diminution du nombre de granulats. En conséquence, le niveau de commandes dans le secteur du BTP ne permet pas de conserver le niveau actuel d'emploi.

S. Desoutter (CGT) indique que cette situation se retrouve aussi en Nord-Pas-de-Calais : le format des opérations a diminué, peut-être dans une moindre mesure qu'en Picardie mais c'est une réalité.

M. Talon demande quel est le seuil minimal de prescription dans les deux régions.

R. Rougier répond que la décision dépend des départements.

L. Sauvage ne constate que rarement une prescription pour une surface inférieure à l'hectare.

M. Talon rappelle qu'en Basse-Normandie les lotisseurs avaient compris le seuil de prescription et s'arrangeaient pour que leurs demandes soient systématiquement sous ce seuil.

R. Rougier indique que les SRA prescrivent sur des éléments nouveaux. Par exemple, sur les trois années passées, l'INRAP a été chargé de trois piscines au centre-ville de Soissons.

P. Depaepe pense que l'aménagement en centre-ville était plus rare précédemment, les communes s'étendant plutôt sur leur périphérie. Depuis le Grenelle de l'Environnement, cette artificialisation des terres en périphérie a été freinée pour laisser place à une concentration urbaine accrue (suppression des espaces verts, densification, etc.).

S. Desoutter (CGT) indique qu'au regard de la nouvelle typologie des surfaces prescrites, il convient d'expliquer aux agents de terrain que l'investissement sur ces petites surfaces est prometteur.

R. Rougier explique qu'un diagnostic positif mérite un investissement en post-fouille, mais les situations sont examinées au cas par cas. En effet, en centre-ville, les diagnostics positifs sont très fréquents.

P. Depaepe souhaite attirer l'attention des agents sur le fait de ne pas transformer le diagnostic en fouille, car l'INRAP ne disposera jamais des moyens scientifiques pour la valoriser ensuite. D'ailleurs, les SRA préconisent de mettre plus de moyens sur le diagnostic, afin d'éviter de prescrire une fouille plus tard, ce qui est une transformation radicale de l'esprit de la loi de 2001.

R. Rougier indique que les terrains en reconversion ont été travaillés en Nord-Pas-de-Calais et commencent à être prescrits en Picardie, en zone périurbaine ou suburbaine (anciens sites industriels, zones d'habitat insalubre).

Y. Lorin (CGT) rappelle que les agents du SRA Nord ont participé à une table ronde il y a 3 ans sur le sujet de la diminution des parcelles et les prescriptions dans les zones périurbaines. A cette occasion, ils ont constaté que le réinvestissement de ces zones n'était pas inutile, les parcelles n'étant pas détruites par le bâti industriel.

P. Depaepe souligne que ces zones posent d'autres problèmes complexes, notamment en matière de pollution du terrain.

L. Sauvage souhaite que les élus gardent en mémoire le transfert de compétences aux intercommunalités pour l'instruction des documents d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Y. Lorin (CGT) demande des précisions sur les impacts des accords signés par la direction générale avec la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI) d'une part et le Syndicat national des aménageurs lotisseurs (SNAL) d'autre part.

P. Depaepe est incapable de répondre à cette question, ces accords étant très récents. Il rappelle cependant que tous les promoteurs et tous les aménageurs ne font pas partie de ces structures.

I. Praud (CGT) demande des précisions sur l'opération de Dunkerque, et notamment sur la possibilité de signer un accord-cadre pour assurer à l'INRAP des délais d'intervention raccourcis.

P. Depaepe indique que la prescription n'a pas encore été adressée à l'INRAP. La signature d'un accord-cadre est en discussion, un seul aménageur gérant l'ensemble de l'opération.

Lors du prochain CTPS, le bilan 2014 des activités pourra être présenté.

S. L'Aminot demande si les informations pourront être remises sous ce même format du document.

S. Desoutter (CGT) souhaite étudier le plan de charge. Il demande des précisions sur la ligne « axe prestation ».

R. Rougier répond que cet axe concerne des prestations vendues par l'Interrégion, par exemple de la topographie, des jours de spécialistes, des surveillances de travaux, des accompagnements de monuments historiques, etc. pour des collectivités territoriales. Ces interventions sont souvent de courte durée.

S. Desoutter (CGT) demande dans quel cadre sont réalisées ces prestations.

R. Rougier répond que le cadre est varié : devis avec bon de commande, réponse à des consultations ou des appels d'offres, etc.

S. Desoutter (CGT) souligne que l'INRAP plaide habituellement pour des partenariats publics, et non des prestations.

P. Depaepe indique que ces partenariats sont mis en place lorsque des échanges de compétences peuvent être faits. Un échange doit être équilibré.

R. Rougier souligne que les travaux menés avec certaines collectivités se basent sur un groupement des compétences, notamment avec le Conseil général de l'Aisne.

M. Talon prend également l'exemple du service archéologique de Noyon, qui est composé d'un effectif. L'agent n'a pas pu se rendre sur le terrain en raison des autres activités qu'il assume, mais il a pris en charge des commandes avec son budget complémentaire.

L. Sauvage indique qu'un groupement d'opérateurs gère le site de Valenciennes et le CG59 a acheté une prestation à l'INRAP.

R. Rougier ajoute que la formule du groupement est la plus compliquée à mettre en place, notamment pour les gestionnaires de convention. Concrètement, avec le CG de l'Aisne, le groupement de compétences se constitue au cas par cas sur une opération donnée. Un mandataire est désigné pour représenter le groupement auprès de l'aménageur, alternativement le CG02 ou l'INRAP. La convention entre les deux opérateurs définit précisément ce que chacun amène dans le groupement. Toutefois, les conventions de groupement ne peuvent pas être signées en Interrégion, mais doivent être présentées au siège. En parallèle, les services juridiques de la collectivité analysent minutieusement la convention. En conséquence, la réactivité de ce type de structure n'est parfois pas suffisante.

P. Depaepe rappelle que l'aménageur exige parfois une remise de l'offre dans les trois semaines.

R. Rougier indique qu'une convention-cadre ne résout pas le problème, car un groupement sur une opération demande une convention de groupement devant être une déclinaison de la convention-cadre.

Par ailleurs, il existe deux formes de groupements : le groupement conjoint et le groupement solidaire, l'INRAP préférant conclure des groupements conjoints. En effet, dans un groupement solidaire, tous
PV approuvé lors de la séance du 01/12/2015

les membres du groupement doivent pourvoir en cas de manquement de l'un des membres. Au contraire, dans un groupement conjoint, chacun doit mettre en œuvre les tâches qui étaient prévues.

I. Praud (CGT) demande des précisions sur les conséquences d'une défaillance du conjoint.

R. Rougier répond que la convention de groupement prévoit cette situation : les membres restants dénoncent le partenaire défaillant et proposent de poursuivre l'opération sans sa participation.

En matière financière, **P. Depaepe** ajoute que le partenaire défaillant est censé rétribuer le partenaire subsistant dans l'opération.

S. Desoutter (CGT) souhaite revenir sur les relations avec le CG62, notamment sur les opérations à la Calotterie.

L. Sauvage indique que la géomorphologue du département interviendra sur ce chantier, certainement dans le cadre d'une prestation prélevée sur le budget d'opération. Le mécanisme d'échange de jours n'est pas institué avec la collectivité.

En réponse à S. Desoutter (CGT), **P. Depaepe** souligne que des expérimentations sont en cours sur un système d'échange de jours, définissant un volume annuel, avec la Dordogne et avec la Ville de Nice.

R. Rougier comprend que la dimension marchande de la prestation gêne le CTPS. Toutefois, en dehors de cet aspect, le fonctionnement est identique selon les formules retenues.

S. Desoutter (CGT) souligne qu'un système d'échange va dans la défense du service public global. Les collectivités et l'INRAP peuvent se targuer mutuellement des relations qu'ils entretiennent. Il faut favoriser l'échange de compétences avec les services territoriaux lorsque ces échanges sont équilibrés.

Y. Lorin (CGT) indique que les échanges avec les autres services sont favorisés si les compétences à mobiliser ne sont pas présentes au sein de l'INRAP.

R. Rougier ajoute que la disponibilité des compétences est également un élément clé.

En croisant le prébilan 2014 et le plan de charge, **S. Desoutter (CGT)** constate un recul d'environ 500 jours de diagnostic, pour atteindre une consommation de 5 600 jours.

S. L'Aminot souligne que cette donnée a été construite avant la notification du BR2. Aujourd'hui, le bilan s'élève plutôt à 5 300 jours.

P. Depaepe indique qu'il n'y a pas de stock en diagnostic, mais une diminution de l'activité. En fin d'année, le stock virtuel sera sondé pour assainir le portefeuille d'activités, en signalant les demandes d'aménagement qui ne se poursuivent pas. Ces éléments seront ensuite transmis à la préfecture.

S. Desoutter (CGT) demande comment sont gérés les jours non utilisés.

P. Depaepe répond qu'ils sont répartis sur d'autres directions interrégionales qui ont soumis des demandes budgétaires supplémentaires.

S. Desoutter (CGT) estime qu'il est dur de défendre un budget prévisionnel dans ce contexte.

S. L'Aminot souligne que des explications sont apportées sur la non-consommation des jours.

P. Depaepe ajoute que l'axe de fouilles connaît la mécanique inverse. L'Interrégion est totalement transparente avec le siège, ce qui est gage de la crédibilité de l'établissement public national, les interrégions devant être solidaires à l'échelle nationale.

S. Desoutter (CGT) souligne que ces données peuvent être comparées aux demandes d'ETP en CDD et à leur consommation en fin d'année.

P. Depaepe répond que des compléments d'ETP en CDD ont été attribués au fur et à mesure des besoins de l'Interrégion. 26 ETP CDD ont été prévus et 19 ont été consommés, sachant que des imports d'agents CDI d'autres régions sont pris en compte dans ce chiffre.

PV approuvé lors de la séance du 01/12/2015

S. Desoutter (CGT) se félicite de la distribution du listing des opérations programmées, conformément à l'engagement pris par la DIR, ce qui contribue à la visibilité des agents.

Sur l'activité fouilles, **N. Gressier (CGT)** constate que les phases terrain sont nettement moins déficitaires qu'auparavant, l'élément étant isolé dans le tableau.

P. Depaepe souligne le travail mené par Richard Rougier et Laurent Sauvage pour permettre des refinancements complémentaires des opérations. Par ailleurs, l'Interrégion s'est investie particulièrement sur l'opération de Pont-Sainte-Maxence, qui est une opération emblématique. **P. Depaepe** assume complètement le déficit budgétaire de cette opération.

N. Gressier (CGT) ne comprend pas tous les éléments de la colonne effectifs, la différence entre effectifs, effectifs réels et nombre d'agents n'étant pas explicitée.

S. L'Aminot prend l'exemple de la première opération. Sur les 23 agents ayant travaillé sur le terrain, 7 ont également assuré les missions de post-fouilles. De plus, par exemple, le topographe est pris en considération dans les 23 agents, alors qu'il n'intervient que très ponctuellement.

S. Desoutter (CGT) estime que ces éléments mettent en évidence un turnover considérable sur les opérations.

L. Sauvage explique que la base de ces données est le relevé de temps.

I. Praud (CGT) soumet une dernière question technique. Si le tonnage est quasi toujours respecté dans les commandes de pelles mécaniques, la puissance n'est pas toujours suffisante en fonction du terrain.

R. Rougier confirme que le marché ne prend en compte que le tonnage.

P. Depaepe a noté la remarque de la CGT pour l'élaboration des prochains marchés.

La séance est suspendue de 13 heures 20 à 14 heures 55.

4-2 pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)

4-2-1 situation 2014 – et prévisions 2015

M. Talon indique que le Canal SNE se concentre depuis deux ans sur les phases de rapports. Seuls deux à trois rapports devraient être remis en 2015, la majorité étant liquidée avant la fin d'année 2014.

Concernant les perspectives 2015, le Gouvernement a récemment affirmé son soutien à la reprise du projet du Canal SNE, sur une configuration plus large que celle initialement prévue. En ce sens, d'autres interventions archéologiques pourront être demandées. Le projet devrait mobiliser des financements importants de l'Union européenne.

P. Barbet (SUD) demande des précisions sur l'extension du projet.

M. Talon répond que l'approbation de l'avant-projet sommaire est reportée en février 2015. L'organisation de la gouvernance se fera sous l'égide du maître d'ouvrage VNF, qui créera une structure de gestion du projet avec les collectivités territoriales (Conseils régionaux Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Normandie et les Conseils généraux). La gestion des plateformes sera certainement assurée ultérieurement par des syndicats. Le type de structure et la gouvernance doivent être déterminés par une mission administrative en février 2015.

Par ailleurs, durant la période estivale 2014, VNF a lancé un appel à candidatures pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assurer la conduite opérationnelle (COP) en délégation du maître d'ouvrage. Depuis janvier 2013, VNF a intégré le Service navigation. En mai 2015, l'AMO COP lancera l'appel d'offres pour retenir les constructeurs du canal, qui est réparti en quatre sections : de Creil à Noyon, de Noyon à Allaines, d'Allaines à Havrincourt, d'Havrincourt à Aubencheul. Une partie du premier tronçon n'a pas été étudiée dans le projet initial (de Creil à Compiègne). Pour cette première section, il convient de mettre la rivière Oise au gabarit européen (projet Mageo), ce qui donnera lieu à des études archéologiques.

Sur les deux dernières sections, des modifications de tracé interviennent en raison de la suppression de l'écluse d'Havrincourt, ce qui implique des différences d'escalier d'eau. Le NGF du projet s'établissait à 106 m. Il est désormais de 86 m. En conséquence, le canal devra être remblayé à certains endroits : ces remblais devront certainement être diagnostiqués. De plus, entre la Somme et le Pas-de-Calais, le tracé est désormais accolé au Canal du Nord avec des tranchées très profondes. Les diagnostics surfaciques seront importants (180 m d'emprise).

Avec ces modifications de tracé, il reste à diagnostiquer environ 900 hectares : des zones de dépôt, la plateforme de Noyon, des zones boisées non accessibles, des ports de plaisance et les quais céréaliers (une future plateforme de taille importante étant envisagée). Le projet étant tourné vers l'économie, les plateformes et quais sont prioritaires pour rentabiliser le canal.

S. Desoutter (CGT) demande des précisions sur le planning des interventions archéologiques.

M. Talon précise que les interlocuteurs ne sont pas encore clairement définis : il peut s'agir de VNF, de l'AMO COP ou des attributaires des lots en maîtrise d'œuvre. Le Gouvernement appuie un démarrage des travaux en 2017 pour une ouverture du canal en 2023. Ainsi, le diagnostic et les fouilles correspondantes devront être réalisés au plus tôt, mais les équipes de l'Interrégion ne pourront pas être sur le terrain avant l'automne 2015 en raison des délais administratifs.

En diagnostic, l'Interrégion a travaillé sur les surfaces potentiellement accessibles : une demande budgétaire de 300 hectares à l'automne 2015 a été réalisée. Il faut prendre en compte les cultures, qui ne sont pas toutes céréalnières (betteraves, pommes de terre) et soumises à des contrats pluriannuels avec de grands groupes internationaux.

M. Talon ajoute que le reste du financement est apporté par les Conseils régionaux et généraux (1,1 milliard d'euros) et par l'Etat. Les proportions exactes seront communiquées ultérieurement. L'Etat prévoit d'émettre des bons, avec un taux d'intérêt très faible.

P. Le Guen (SUD) indique que la redevance précédemment envisagée pourrait être remplacée par une taxe de 2 cents sur le gasoil.

P. Depaepe suggère que le CTPS ne s'avance pas sur les propositions du Gouvernement pour assumer le financement par l'Etat de la construction du canal.

I. Praud (CGT) demande si l'Interrégion devra payer des pénalités pour les rapports rendus en retard.

M. Talon répond par l'affirmative, mais il ne sait pas les estimer. Elles sont de l'ordre de 50 euros par jour. Des négociations ont déjà été menées, mais aucun avenant n'est possible, car l'accord-cadre gérant l'ensemble des fouilles est expiré.

I. Praud (CGT) demande si l'aménageur pourra recourir aux services départementaux d'assumer une partie des diagnostics si l'Interrégion n'est pas capable de les réaliser.

R. Rougier indique que les aménageurs s'adresseront en priorité aux services départementaux d'archéologie, conformément à la réglementation.

M. Talon ajoute que les opérateurs concernés sont le CG62, la Ville de Noyon et le CG de l'Oise. Les deux premiers services ont déjà indiqué ne pas être en mesure de réaliser les diagnostics. En ce qui concerne les activités à effectuer sur l'Oise, le CG de l'Oise ne sera certainement pas capable d'assurer les expertises scientifiques des opérations. En particulier, l'Interrégion et l'INRAP devront mettre en œuvre une méthodologie sur le dragage et la rectification de berge.

P. Depaepe souligne que les rectifications de berge peuvent faire apparaître des installations portuaires ou piscicoles, voire des sites protohistoriques.

M. Talon ajoute qu'une étude d'impact a déjà été exécutée sur la zone concernée. Toutefois, le projet Mageo doit encore être détaillé, même si les deux enquêtes d'utilité publique seront menées en parallèle avec le Canal SNE.

I. Praud (CGT) demande si la direction Canal SNE est maintenue au sein de l'Interrégion.

M. Talon répond par l'affirmative. Il a rencontré Nicolas Bourg, directeur du projet au sein de VNF, et Benoît Deleu, son adjoint. Ils produiront un rétroplanning de l'ensemble des travaux générés par le PV approuvé lors de la séance du 01/12/2015

projet pour la fin octobre. Une attention particulière sera portée sur les zones de la Grande Guerre qui nécessiteraient une prospection de déminage d'une part. D'autre part, les secteurs archéologiques à libérer en priorité seront déterminés, en particulier sur les sites où le diagnostic a été fait. Au regard de la connaissance d'autres zones, les fouilles pourront être opérées immédiatement sans diagnostic préalable. Concernant le surfacique, le nouveau tracé risque d'être plus riche que les lieux où le sondage a été réalisé.

I. Praud (CGT) demande quelles sont les dispositions des opérateurs en ce qui concerne les fouilles.

M. Talon souhaite obtenir un accord mono-attributaire et non pas multi-attributaires, afin qu'un seul lot soit attribué à un seul opérateur, sachant que les fouilles à réaliser impliquent du paléo, du dragage, du subaquatique, etc. Des équipes importantes devront être mobilisées au regard des délais courts pour réaliser toutes ces opérations. La structure de gouvernance étant un établissement public, les procédures de marché public sont appliquées strictement. De plus, les contraintes budgétaires devront être prises en considération.

I. Praud (CGT) rappelle que l'activité pour 2015 concerne 300 hectares à compter du mois d'octobre.

M. Talon indique que la demande de budget est constituée de 1 800 jours de diagnostic et de 4 100 jours sur la ligne fouilles, dont 3 000 jours de phase terrain et rapports de nouvelles opérations qui pourront certainement commencer dès l'été et 1 100 jours correspondant au report des moyens de post-fouilles et d'études de 2014. De plus, 500 jours recherche ont été demandés, ainsi que 180 jours pour les activités de valorisation.

S. Desoutter (CGT) demande la traduction de ces jours/hommes en ETP CDD.

M. Talon a pour consigne de ne pas dépasser 10 % de la masse opérationnelle en ETP CDD au niveau national. Ainsi, il lancera un appel à candidatures pour les CDI de l'INRAP souhaitant travailler sur le Canal SNE.

S. Desoutter (CGT) demande si le montage budgétaire inclut une demande de CDD.

M. Talon répond par la négative.

5- Emploi (pour information)

5-1 pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)

5-1-1 Tableau des CDD 2014

P. Depaepe demande si les élus souhaitent formuler des remarques.

N. Gressier (CGT) constate une amélioration de la quantité des avenants, bien qu'il y en ait toujours. De plus, des avenants sont réalisés alors que le collaborateur change de lieu d'exercice. Il serait préférable de signer un nouveau contrat. Les avenants bloquent les CDD dans leur ancienneté.

P. Depaepe rappelle que la direction interrégionale demande les contrats à la direction générale. L'Interrégion ne décide pas ni ne signe. Dans le contexte de rupture de charge dans d'autres interrégions, il est extrêmement compliqué d'obtenir un nouveau contrat CDD. Il est plus aisé d'établir un avenant.

Par exemple, **M. Talon** souligne que les agents de Grand Sud Ouest revendiquent actuellement des transferts de courte durée. De moins en moins de CDD sont autorisés.

S. Desoutter (CGT) constate que l'activité CDD a été réduite sur les deux premiers mois de l'année.

P. Depaepe répond que cette diminution est liée au recul de l'activité pendant l'hiver.

S. Desoutter (CGT) demande des précisions sur les perspectives sur les deux derniers mois de l'année.

S. L'Aminot indique que l'Interrégion a consommé toute l'enveloppe.

S. Desoutter (CGT) rappelle que 18 ETP ont été consommés sur la notification BR1.

S. L'Aminot souligne qu'il ne reste pas de reliquat. Des demandes complémentaires sont formulées au cas par cas, en apportant systématiquement une justification à chaque contrat demandé. Les contrats sont accordés à l'Interrégion, qui a fait participer les agents de régions limitrophes à ses activités.

S. Desoutter (CGT) calcule la moyenne pour l'Interrégion : 216 mois ont été travaillés par 35 agents, soit 6,7 mois par agent. Cette moyenne s'inscrit en retrait par rapport à l'année précédente, en dépit de la tenue de grandes opérations en Nord-Pas-de-Calais.

P. Le Guen (SUD) n'a pas de remarque particulière à apporter sur le tableau. En revanche, il signale l'indignation de certains agents en CDD pour qui les contrats comportant des niveaux de qualification différents entraînent un décompte de l'ancienneté individualisé dans chacune des catégories. Le syndicat Sud s'interroge sur la légitimité de cette procédure.

P. Depaepe portera cette question auprès de la direction des ressources humaines.

S. Desoutter (CGT) demande des précisions sur la colonne chantier – opération – commune. En effet, plusieurs opérations sur plusieurs lieux de travail sont reprises dans un même contrat.

S. L'Aminot indique que le programme peut être clairement établi pour les responsables d'opérations ou pour les études anthropologiques.

S. Desoutter (CGT) comprend que la colonne ne correspond pas à l'intitulé du contrat.

P. Depaepe indique que les lieux possibles pour la réalisation des études sont mentionnés, ainsi que les noms des opérations. Un seul contrat est édité pour les opérationnels, lorsque cela est faisable. Si l'Interrégion programmait seule les interventions, ce serait plus aisé, mais l'aménageur a également ses contraintes de libération de terrain.

De plus, **S. Desoutter (CGT)** demande des précisions sur le CDD de l'adjoint au référent SGA.

S. L'Aminot répond que la DIR a bénéficié de moyens supplémentaires pour assurer la mise en production du SGA. Ce CDD était déconnecté de l'enveloppe globale de la DIR.

I. Praud (CGT) demande quel pourcentage d'agents en CDD fait partie du vivier.

S. L'Aminot a pour consigne de faire appel au vivier avant tout autre recrutement. Cependant, des recrutements hors vivier ont été réalisés dans le souci de fidéliser l'équipe.

5-2 pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)

5-2-1 Tableau des CDD 2014

S. Sarrazin (CGT) remarque que des avenants ont été signés après une interruption de contrat. Trois cas sont relevés dans le tableau.

S. L'Aminot indique qu'il s'agit d'une coquille : il n'est pas possible de signer un avenant après une interruption de contrat.

S. Sarrazin (CGT) a signalé quelques irrégularités dans les catégories, des agents ayant été recrutés dans des catégories inférieures.

P. Depaepe indique qu'il s'agit certainement d'erreurs. Les cas remontés seront vérifiés.

S. Desoutter (CGT) rappelle qu'à l'occasion du CT du 4 février, la CGT avait déjà soulevé la problématique de la multiplication des avenants qui empêchent l'avancement des agents. Il regrette que les mêmes erreurs apparaissent à nouveau dans le tableau présenté aujourd'hui.

P. Le Guen (SUD) propose d'inclure dans les contrats une clause précisant l'ancienneté acquise par l'agent.

S. L'Aminot indique que cette proposition doit être remontée à la DRH.

6- Questions diverses (pour information - présidence : P. Depaepe)

PV approuvé lors de la séance du 01/12/2015

6-1 Communication

P. Depaepe rappelle qu'il a donné les informations concernant la région Nord-Pas-de-Calais en préambule de la réunion.

S'agissant de la région Picardie, Bénédicte Hénon sera affectée à la base de Passel au 1^{er} novembre. Elle assurera ainsi une présence hebdomadaire sur cette base et celle de Soissons. De plus, des réunions de service seront organisées sur les bases picardes.

R. Rougier sera également présent une journée par semaine à Passel et une journée par semaine à Soissons.

I. Praud (CGT) demande des précisions sur le rythme des réunions de service.

P. Depaepe répond qu'il est prévu qu'elles se tiennent toutes les 6 semaines, mais l'expérience permettra d'affiner cela.

I. Praud (CGT) rappelle que les réunions de service ne doivent pas gêner les nécessités de service. Dans ce contexte, l'organisation d'une réunion plénière annuelle serait l'occasion de déterminer les axes et orientations en rassemblant l'ensemble des agents.

L. Sauvage ne s'oppose pas à l'organisation d'une telle réunion, qui pourrait se tenir en début d'année, quand l'activité opérationnelle est peu répandue sur le terrain. En anticipant la date de la réunion, le démarrage d'opérations pourra être retardé. Cependant, une réunion plénière est inopérante pour la planification. Elle permet une information descendante sur la programmation ou une information transversale. La réunion permet d'évoquer à nouveau les informations sur le plan de charge transmises précédemment par courriel.

P. Depaepe envisage éventuellement de réunir un certain nombre d'agents (RO et spécialistes essentiellement) sur des considérations thématiques dépassant la vie quotidienne des équipes et la programmation. Outre la mise en réseau des agents, ces réunions pourraient être l'occasion de faire participer un agent du SRA, afin de consolider les relations avec le SRA qui est soumis au même ministère de tutelle. Ces projets sont en cours de réflexions, mais, en tout état de cause, ces réunions thématiques permettront de rassembler les chercheurs pour échanger des données et des idées.

P. Depaepe ne veut pas créer un circuit parallèle aux UMR, mais l'Interrégion peut réunir des agents sur des réunions thématiques sachant que les chercheurs ne sont pas inclus dans les UMR.

Pour la Picardie, **R. Rougier** souligne que les deux centres étant de très petite taille les agents sont dispersés sur peu de chantiers. L'AST n'organise pas de réunion formelle, car il rencontre très fréquemment les agents. L'organisation des réunions de service se pose en d'autres termes. En revanche, à Amiens, il n'existe pas de salle pour accueillir tous les agents. Certains agents ne prenant pas connaissance des informations transmises sous format électronique, il ne serait pas inutile de faire une réunion plénière, mais cette forme a montré son inefficacité dans le passé. Les axes principaux de l'activité peuvent être décrits, mais il n'est pas possible de faire de la planification dans cette configuration.

L'assistant opérationnel de **R. Rougier** se rendra régulièrement à Soissons et à Passel, le jour où **R. Rougier** est présent, pour assurer conjointement l'aspect de la planification. A Amiens, la DIR étant située directement à proximité, les besoins de communication sont différents. Les techniciens, population principale d'Amiens, ont des inquiétudes sur les aspects d'affectation, ce qui n'est pas le cas à Soissons ou Passel.

Y. Lorin (CGT) indique qu'une alternative aux réunions plénières de planification avait été proposée il y a quelques années : il s'agit d'organiser des réunions de moindre ampleur autour d'un thème opérationnel concret entre RO d'une même période.

P. Depaepe n'avait pas connaissance de cette proposition.

Y. Lorin (CGT) considère que le rythme de 6 semaines peut se prêter à de telles réunions, la demi-journée de réunion de service pouvant être complétée par une réunion de RO de même sensibilité.

P. Depaepe ne souhaite pas multiplier les réunions. Un cycle de réunions de service va être engagé. La proposition d'organiser des réunions thématiques doit encore être cadrée très précisément. Elles devront faire l'objet d'ordre du jour très concret, afin que l'investissement fort soit réellement productif. Ces réunions seront également l'occasion d'intégrer les jeunes agents aux problématiques de l'Interrégion, qui sont les collaborateurs capables de faire évoluer l'INRAP.

6-2 Réintégration d'un agent après un changement de filière

P. Depaepe a connaissance d'un cas particulier validé par la DRH. L'agent a souhaité passer de la filière administrative à la filière scientifique et technique, filière dans laquelle il avait travaillé au début de sa carrière. Il a été affecté dans un premier temps sur des opérations de terrain comme technicien d'opérations, après lui avoir fait passer le stage sécurité. Il suit un nouveau parcours de réintégration. Dans les semaines à venir, il sera proposé comme responsable d'un diagnostic. Le service régional de l'archéologie décidera de le lui confier ou non.

I. Praud (CGT) comprend qu'il suffit d'un rendez-vous avec le DRH.

P. Depaepe n'a pas connaissance d'une règle juridique sur le sujet, mais il peut expliquer comment s'est déroulée la récente réintégration d'un collaborateur.

M. Talon demande si **I. Praud** a connaissance d'autres cas.

I. Praud (CGT) indique que les agents ont été obligés de passer par une CCP pour valider le changement de filière dans le cadre d'une réintégration après un congé.

P. Depaepe se renseignera auprès de la DRH pour savoir s'il existe une règle en la matière.

I. Praud (CGT) demande si le changement s'est fait à catégorie équivalente.

S. L'Aminot répond par l'affirmative.

6-3 DG113

I. Praud (CGT) souhaite se faire l'écho d'une certaine inquiétude parmi les personnels quant au développement des problématiques liées aux deux Guerres mondiales. En effet, la programmation scientifique de l'INRAP, et plus précisément la partie concernant l'archéologie des conflits, indique : *« Il est bien évident que cette programmation de l'INRAP étant synchrone aux commémorations de 14-18, l'archéologie de la Grande Guerre sous ses différentes facettes (vie quotidienne, combats, traitement des morts, traitement des animaux, occupation du territoire, installations militaires, etc.) sera un thème de recherche privilégié »*. Il est écrit en bas de page : *« il est bien évident que ces démarches scientifiques se dérouleront dans le cadre strict du protocole d'intervention sur site pollué par des engins de guerre »*. Le projet veut nourrir une problématique, par les archives déjà fournies et la culture matérielle. Il semble que les agents soient incités à aller plus loin qu'un simple relevé.

I. Praud (CGT) déclare son inquiétude quant à un éventuel appel à volontaires pour étudier les sites pollués.

P. Depaepe indique qu'un point sur ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du CHSCTS du 4 novembre. La position de la direction interrégionale est claire : la DG113 doit être respectée de façon totale et absolue, dans toutes ses composantes. Aucune problématique scientifique ne justifie de mettre en danger les agents.

Si cette instruction était amenée à évoluer, **P. Depaepe** étudiera la forme de la future instruction, qui sera évidemment débattue au niveau national. L'instruction prend le pas sur la programmation scientifique. Le siège de l'INRAP sera informé de la position de la DIR sur ce sujet.

De plus, **M. Talon** indique que la ministre de la Culture a répondu à une question écrite au sein de l'Assemblée nationale concernant les vestiges des deux Guerres mondiales. Elle a clairement répondu que ces vestiges doivent être traités au même titre que les vestiges archéologiques des autres périodes.

I. Praud (CGT) demande des précisions sur la position de la direction Canal SNE.

M. Talon indique que la direction Canal SNE applique strictement la DG113. Des relevés systématiques ont été réalisés en l'absence de fouilles. Les équipes ne se sont pas rendues sur les zones les plus dangereuses. Sur les autres zones, des prospections ont été réalisées avant que les services de déminage procèdent à des levées de munitions. Concrètement, plus de 7 tonnes de munitions ont été ramassées sur le Canal SNE.

Un partenariat avec des chercheurs (Patrimoine de la Grande Guerre, Thierry Ardier) s'est instauré pour enrichir les études. L'Interrégion a mis à disposition ses relevés et ces chercheurs des photographies aériennes, ce qui a permis de mettre en évidence des dépôts de munition. L'article sur l'archéologie de la Grande Guerre s'est écrit à plusieurs mains.

N. Gressier (CGT) comprend donc que la direction SNE adopte la même position que la DIR sur le respect absolu de la DG113.

M. Talon le confirme. Il n'est cependant pas tabou que les données relevées soient mises à disposition.

L. Sauvage souligne que la DG113 met en avant la responsabilité vis-à-vis de l'opérateur tiers.

S. Desoutter (CGT) demande si le SRA a émis des directives d'Etat ou des prescriptions en la matière.

R. Rougier répond que trois prescriptions ont été ciblées sur ce sujet en Picardie :

- des fouilles préventives sur un camp militaire de la Deuxième Guerre mondiale (STO puis prisonniers allemands), à laquelle l'Interrégion n'a pas répondu. Le CG02 a réalisé seul la fouille ;
- un diagnostic sur Thiepval, en raison de la proximité du mémorial et des lieux de combat. Le déminage a été réalisé, mais le terrain est si retourné que le diagnostic n'est plus à faire ;
- un diagnostic pour l'extension de la Caverne du Dragon sur le Chemin des Dames, qui sera exécuté par le CG02.

R. Rougier faisait partie du groupe de travail, constitué par le CHS Nord Picardie, qui a été à l'origine de la DG113. La conception du travail est complètement différente de celle des régions limitrophes (Normandie, Champagne, Lorraine, Ile-de-France, etc.).

M. Talon souhaite rappeler aux agents qu'en dépit de l'application de la DG113 des accidents se sont produits par le passé. Un tiers des communes du nord de la France est potentiellement pollué par des vestiges de la Grande Guerre. L'INRAP doit travailler en prenant en compte ces circonstances.

S. Desoutter (CGT) indique que le Ministère et les SRA ne prescrivent pas de fouilles sur ces vestiges. L'INRAP a cependant décidé d'en faire un axe privilégié dans sa programmation, certes lié à une feuille de route ministérielle.

P. Depaepe réaffirme la position de la direction interrégionale : l'Interrégion ne répondra pas à une prescription sur des zones dangereuses.

6-4 Relations INRAP – DAPCAD

P. Depaepe informe le CTPS que la DIR a rencontré le directeur de la DAPCAD pour expliquer la position de l'INRAP : la ligne rouge a été franchie dans la manière dont la DAPCAD concevait l'archéologie préventive. La DIR a ensuite rappelé l'attachement de l'INRAP au souhait ministériel de développement de pôles publics de l'archéologie. Le directeur de la DAPCAD a expliqué qu'il était poussé par des impératifs économiques à répondre à des opérations de fouilles sur le territoire, afin d'équilibrer ses comptes. Il existe une volonté politique d'équilibrer l'archéologie, voire de la rendre rentable.

De manière concrète, la convention liant l'INRAP et la collectivité arrive à échéance en septembre 2015. Néanmoins, la DIR prépare un courrier à l'attention du Président de la Communauté d'agglomérations pour proposer une nouvelle convention (celle-ci dénonçant de fait la convention actuelle), qui comportera notamment un engagement mutuel à travailler dans un pôle public d'archéologie et un engagement à ne pas faire appel à un opérateur privé.

La séance est levée à 17 heures 30.

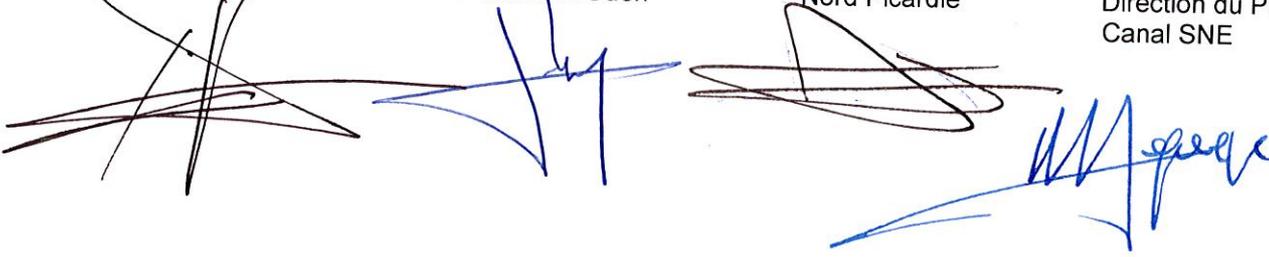
Le prochain Comité technique est fixé au jeudi 19 février 2015 à Amiens.

La secrétaire
Parité administrative
Sandrine L'Aminot

Le secrétaire de séance
Parité syndicale
Pascal Le Guen

Les Présidents
Pascal Depaepe
Nord Picardie

Marc Talon
Direction du Projet
Canal SNE



LEXIQUE

Article 46 :	Du décret n° 2004-490, prévoit que, dans le cas de défaut de candidat ou de refus de validation du projet par l'Etat, ce soit l'qui réalise l'opération de fouille
BO :	Business Object (logiciel de traitement de données)
BSR :	Bilan Scientifique Régional
CIRA :	Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique
CSNE :	Canal Seine Nord Europe
CSP :	Conseiller Sécurité Prévention
CRA :	Centre de Ressources Archéologiques
CRA :	Conservateur Régional de l'Archéologie
DAF :	Direction de l'Administration et des finances
DAPA :	Direction de l'Architecture et du Patrimoine
DGAFFP :	Direction Générale des Affaires de la Fonction Publique
DDCC :	Direction du Développement Culturel et de la Communication
DICT :	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DM1 :	Décision Modificative n° 1 (modif en + ou en - de la notification initiale)
DST :	Direction Scientifique et Technique
DT :	Déclaration de Travaux
DUER :	Document Unique d'Evaluation des Risques
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
€/ha :	Euro / hectares
ETP :	Equivalent Temps Plein
ETPT :	Equivalent Temps Plein Travaillé
ETPO :	Equivalent Temps Plein Opérationnel (Effectif physique : nombre d'agents à une date donnée calculé par rapport à un bulletin de paye dans un organisme)
GIP :	Groupement d'Intérêt Public
J/H :	Jours / Hommes
Jh/Ha :	Jours / hommes par hectare
PAS :	Projet Annuel Scientifique
PESCRIT 1 :	Prescription reçue, réponse faite à l'aménageur, contrat non signé
PESCRIT 2 :	Prescription reçue, pas de réponse faite à l'aménageur
PPM :	Prévention des Pathologies Mécaniques
PTR :	Préparation / Terrain / Rapport
RAP :	Redevance d'Archéologie Préventive
RGPP :	Réforme Générale des Politiques Publiques
RFO :	Rapport Final d'Opération
SAGI :	Service des Affaires Générales et Immobilières
SGA :	Système de Gestion de l'Activité
SGAR :	Secrétaire Général des Affaires Régionales
SRA :	Service Régional de l'Archéologie.
SIRH :	Système d'Information des Ressources Humaines
SPSI :	Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière
UMR :	Unité Mixte de recherche
VNF :	Voies Navigables de France